



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 4224

Texte de la question

M Philippe Auberger appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur l'autorisation de mise en circulation de la pilule abortive RU 486. Il lui demande d'explicitier les raisons pour lesquelles il a autorisé la mise sur le marché d'un produit chimique puissant, sous forme de médicament, qui risque de conduire à une banalisation de l'avortement, même si seuls les centres spécialisés ont l'exclusivité de la diffusion de ce produit. Il souligne, d'autre part, que cette décision de commercialisation dépasse largement les frontières françaises et offre l'accès au RU 486 aux pays du tiers monde. Certains d'entre eux peuvent être tentés de l'utiliser comme moyen de contrôle force des naissances.

Texte de la réponse

Reponse. - L'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, a été appelée sur les raisons de mise en circulation de la pilule abortive RU 486. Le ministre attire l'attention de l'honorable parlementaire sur le fait que la mifepristone RU 486 est un moyen chimique proposé aux femmes avant sept semaines d'amenorrhée comme alternative à l'interruption mécanique de la grossesse et que l'utilisation de ce produit est strictement dans le cadre légal de la loi du 17 janvier 1975 sur l'IVG. En ce qui concerne l'utilisation du RU 486 par les pays du tiers monde, le Gouvernement français n'a pas compétence pour fixer les modalités d'utilisation de ce produit.

Données clés

Auteur : [M. Auberger Philippe](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4224

Rubrique : Avortement

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2888